

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 16 DÉCEMBRE, À 20H15, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUE, S'EST RÉUNI EN PRESENCE DE M. DUPIRE Jean, MAIRE.**

**Étaient présents** : MM Dupire, Le Cuff, Morin, Veillaux, Viscart, Serra, Gillet, Dugué, Orain, Cervi, Boutheloup, Chardin, Havard, Blot, Thébault

**Étaient absents excusés** : Mme Foliard, M. Agasse, Mme Vergnaud, Mme Piquion

Procurations de Mme Foliard à Mme Orain, de M. Agasse à M. Morin, de Mme Vergnaud à Mme Gillet, de Mme Piquion à Mme Gillet

Kevin Dugué a été élu secrétaire de séance.

Considérant le quorum atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avenant à la convention avec Liffré-Cormier Communauté relative au prêt de désherbeur à eau chaude
  - Nom de rue
  - Convention implantation abri-bus
- Suppression des points suivants : demande de fonds de concours et décision modificative.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 18 novembre 2021 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

**A l'unanimité, les conseillers municipaux** présents lors de la réunion du 18 novembre 2021 :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

*Intervention de M. Coyo, ingénieur chez ENGIE, afin de présenter l'état des installations sur les différents bâtiments et d'explicitier ses propositions de contrat.*

#### **CONTRAT DE PRESTATIONS : ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES CHAUFFAGES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'entretien des chauffages des bâtiments communaux suivants arrive à échéance : Église, Mairie, Groupe scolaire Nominoë, salle des sports, vestiaires de foot et maison des services.

Il est présenté l'ensemble des éléments techniques à prendre en compte pour établir un nouveau marché : visite annuelle ou semestrielle selon les bâtiments, visite d'entretien, de mise en route et arrêt des chauffages, état de fonctionnement des chaudières.

Il est proposé de retenir l'offre d'ENGIE pour un contrat d'entretien des 6 bâtiments communaux précités : prestations P2 et P3.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de signer un contrat d'entretien et dépannage avec ENGIE selon les modalités suivantes : prestations P2 et P3 pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un montant de 9835.90 € HT par an pour la prestation P2 et 6 953.73 € HT par an pour la prestation P3 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce contrat.

**RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE DANS LE BOURG (RUES DE L'ILLET, DU CALVAIRE, DE LA FUTAIE ET DE VILLENEUVE) : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

M. le Maire propose aux élus de délibérer sur l'avant-projet de la réfection et sécurisation des rues de l'Illet, du Calvaire, de la Futaie et de Villeneuve. Les principaux objectifs sont : renforcer la sécurité et la lisibilité pour l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, riverains...) ; sécuriser l'entrée d'agglomération sur la Rue de l'Illet ; développer les cheminements doux en lien avec les cheminements et la dynamique déjà existants ; procéder à un apaisement général des circulations ; renforcer l'identité de cœur de bourg, notamment sur la Rue/Place du Calvaire (transformer le carrefour du Calvaire en place) ; végétaliser ces espaces urbains ; proposer du stationnement.

Il est présenté le projet technique et financier établi par A'DAO Urbanisme, maître d'œuvre et Orchestr'Am, Assistant à maîtrise d'ouvrage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet établi par le maître d'œuvre et charge ce cabinet de l'établissement du dossier de consultation pour mener à bien ce programme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signature des documents nécessaires à cette consultation ;
- **VALIDE** l'estimation financière suivante :  
TOTAL DES TRAVAUX ESTIMÉS HT : 850 522.00 €
- **SOLLICITE** toutes subventions liées à ces travaux et tout autre fonds de concours.

**RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE DANS LE BOURG (RUES DE L'ILLET, DU CALVAIRE, DE LA FUTAIE ET DE VILLENEUVE) : VALIDATION DE LA RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la validation de l'avant-projet définitif (APD), il y a lieu de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection et sécurisation de la voirie dans le bourg (rue de l'Illet, du Calvaire, de la Futaie et de Villeneuve, place du Calvaire) avec le cabinet A'DAO URBANISME de Rennes (35).

Il est présenté cet avenant ayant pour objet la rémunération définitive de la prestation. Le marché a été notifié le 07 juin 2021. Selon l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 850 522.00 € HT. Le taux de rémunération pour la tranche ferme est de 1.12 % et de 2.45 % pour la tranche optionnelle. Le montant de l'avenant 1 est donc de 9 363.64 € HT.

Le montant initial du marché était de 21 000.00 € HT, l'avenant 1 proposé de rémunération définitive est le suivant :

- Tranche Ferme - Forfait définitif (taux de rémunération 1,12 %) : 9 525,85 € HT
- Tranche Optionnelle - Forfait définitif (taux de rémunération 2,45 %) : 20 837,79 € HT
- **TOTAL 30 363,64 € HT soit 36 436,37 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'accepter l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre de la réfection et sécurisation des rues dans le bourg avec le cabinet A'DAO Urbanisme : avenant d'un montant de 9 363.64 € HT;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

**RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE DANS LE BOURG – RUE DE L'ILLET ET PLACE DU CALVAIRE : LANCEMENT DE LA PHASE PRO**

M. le Maire propose aux élus de délibérer sur le lancement de la phase PRO (études de projet) de la réfection et sécurisation de la rue de l'Illet et de la place du Calvaire. Les études de projet seront donc confiées, comme le prévoit le marché attribué par le Conseil Municipal le 20 mai 2021 au cabinet A'DAO URBANISME.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de valider le lancement de la phase projet pour la rue de l'Illet et la place du Calvaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA ROUTE DE LIVRÉ-RD26 :  
ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Route de Livré – RD26 – différents travaux sont prévus. Le cabinet SERVICAD, maître d'œuvre, a été missionné par délibération en date du 20 mai 2021, d'établir le dossier de consultation des entreprises. Les travaux ont été découpés en 3 lots. La consultation a été lancée sur Megalis le 08 octobre 2021. La date de limite de remise des offres avait été fixée au 04 novembre 2021. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 décembre 2021.

Il est présenté le rapport d'analyse des offres.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, et au vu du rapport d'analyse des offres (critères de jugement 40% valeur prix et 60% valeur technique), il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOT1 : Voirie-assainissement EP :

- Entreprise COLAS pour un montant de 589 996.50 € HT (tranche ferme 435 671.00 € HT et tranche optionnelle 154 325.50 € HT)

LOT2 : Passerelle piétonne :

- Les offres sont jugées inacceptables car leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la consultation. Il est proposé de déclarer le lot 2 infructueux et de relancer ultérieurement une consultation pour ce lot.

LOT3 : Aménagements paysagers :

- Entreprise JOURDANIERE pour un montant de 47 579.10 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise COLAS pour un montant total de 589 996.50 € HT pour le lot1 (TF + TO), de retenir l'entreprise JOURDANIERE pour un montant de 47 579.10 € HT pour le lot 3 ;
- **DÉCIDE** de déclarer le lot 2 infructueux et de relancer ultérieurement une consultation pour ce lot ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment les actes d'engagement.

## **ADHÉSION À L'ALEC DU PAYS DE RENNES**

M. le Maire propose l'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) du Pays de Rennes. Celle-ci, a entre autres objectifs, d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques, développer le Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un "conseiller énergie" pour les communes adhérentes à l'association.

Pour bénéficier du service Conseil en Energie Partagé, la commune doit être adhérente à l'association ALEC du Pays de Rennes, en s'acquittant du règlement de la cotisation dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale de l'ALEC du Pays de Rennes, en se basant sur la population totale éditée en début de chaque année par l'INSEE. Liffré-Cormier Communauté participe à cette cotisation.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Gosné à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) du Pays de Rennes, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec mise à disposition d'un conseiller 10 jours par an ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires pour sa bonne exécution.

## **SALLE DE REMISE EN FORME : CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE**

M. le Maire propose la signature d'un contrat de maintenance préventive relatif aux différents appareils situés dans la salle de remise en forme.

M. Veillaux, adjoint, expose qu'il est préférable d'assurer un suivi régulier des équipements, au travers de visites de maintenance programmées, respectant les préconisations du constructeur, et ainsi prévenir et stopper les incidents intempestifs en planifiant à l'avance les actions de maintenance préventives.

Il est proposé un contrat de maintenance avec SAV FITNESS - M. BILLON Christian de Noyal Chatillon sur Seiche.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** un contrat de maintenance préventive concernant les équipements de la salle de remise en forme avec SAV FITNESS pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un montant de 230 € HT, avec 2 visites par an ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou M. Veillaux, à signer ledit contrat de maintenance.

## **RÉGIE DE RECETTES : SUPPRESSION DE LA RÉGIE PHOTOCOPIES**

M. le Maire rappelle qu'il a été institué une régie de recettes par délibérations en date du 06 mars 1987, 09 septembre 2014 et 03 septembre 2020 pour la régie photocopies et ses avenants.

Concernant la faible utilisation de cette régie, et les nouvelles modalités de dépôt des fonds en trésorerie, il est proposé de supprimer cette régie photocopies.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de supprimer la régie photocopies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à établir l'arrêté correspondant à la fin de la régie photocopies, et à reprendre les arrêtés spécifiques correspondants pour le personnel (fin des missions de régisseurs).

## LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite Loi NOTRe ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et plus particulièrement son article 134 mettant fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5211-4-2 et suivants permettant à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter, en dehors des compétences transférées, de services communs ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à confier à un EPCI l'instruction du droit des sols relevant de sa compétence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2018-12-26-001 du 26 décembre 2018 portant statuts de Lifféré-Cormier Communauté et notamment la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* » ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2015/010 en date du 5 février 2015 portant création d'un service commun d'instruction des ADS ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Gosné en date du 02 avril 2019 ;

**Vu** la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols en date du 02 avril 2019 ;

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 2 avril 2019 une convention a été signée avec Lifféré-Cormier Communauté concernant l'instruction des ADS (Autorisation des Droits du Sol).

Il est proposé de ne plus confier l'instruction des CUa (certificats d'urbanisme d'information) au service instructeur de Lifféré-Cormier Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est ainsi proposé la signature d'un avenant à la convention du 02 avril 2019.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention du 02/04/2019 relative à l'instruction des ADS par Lifféré-Cormier Communauté : reprise en interne de l'instruction des CUa ;
- **DIT** que l'avenant à la convention du 02/04/2019 sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant avec Lifféré Cormier Communauté.

## LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 novembre 2021 portant approbation des conventions cadre de mutualisation ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021 ;

La mutualisation constitue outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint. Surtout, elle permet

d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et concourt à l'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des agents et des services.

Entre les communes et Liffré-Cormier Communauté, la mutualisation repose sur plusieurs outils : groupement de commandes, partage de matériels, prestations de service, mise à disposition individuelle, mise à disposition de service ou service commun. Ces outils ont des finalités différentes et des conséquences juridiques différentes.

Pour l'heure, Liffré-Cormier Communauté est dotée de trois services communs avec la ville de Liffré : le service RH, le service communication et le service Système d'information.

Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré partageaient également, par une mise à disposition individuelle : le poste de directrice des affaires financières, le poste de directrice du service sport.

Liffré-Cormier Communauté réalise également des prestations de services pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : en informatique et en communication.

Liffré-Cormier Communauté propose des mises à disposition de services pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : service sport, école de musique, service Tourisme.

A l'inverse, tout ou partie des communes dispensent des prestations de services au profit de Liffré-Cormier communauté : gestion et entretien des bâtiments, des espaces verts, et de la voirie ;

De même, plusieurs mises à disposition individuelle des communes vers LCC peuvent être recensées : les directeurs des espaces jeunes et des accueils de loisirs sans hébergement, le responsable Bâtiments de Liffré, la directrice de services techniques de La Bouëxière.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la mutualisation, un audit est réalisé afin de s'assurer d'une utilisation de l'outil juridique le plus adapté à l'objectif recherché. En ce sens, et afin de simplifier les procédures de mutualisation, il est proposé d'organiser les mises à disposition de service et les prestations de service dans deux conventions-cadre.

Sur la base de ces conventions-cadre, des conventions particulières seront déclinées en fonction des services mis à disposition et des prestations dispensées. Les stipulations structurantes resteront inchangées, telles que la situation administrative des agents et les conditions financières. Seuls les services en cause, les missions réalisées et les conditions de réalisation seront adaptés.

Il est précisé que les conventions particulières actuelles restent en vigueur jusqu'à leur expiration, leur modification ou leur dénonciation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention-cadre de mise à disposition de service – en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions particulières éditées selon les conditions fixées par la convention-cadre référente.

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021,

**Vu** la délibération en date du 21/01/2021 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, à une durée hebdomadaire de 24 heures,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent à temps non complet précité. En effet, cet emploi intègre désormais de nouvelles missions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de porter le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 24/35<sup>ème</sup> (*temps de travail initial*) à 28/35<sup>ème</sup> (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2022.

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire du 14 octobre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération du 14 octobre 2021 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>e</sup> ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **AVENANT RELATIF AU PRÊT DU DÉSHERBEUR A EAU CHAUDE DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 22 février 2018 il a été acté la signature d'une convention de prêt multipartite de matériel avec Liffré-Cormier Communauté.

Liffré-Cormier Communauté possède un désherbeur à eau chaude qui peut être mis à disposition des communes. Il faisait l'objet d'une convention à part, validée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017.

Pour simplifier les choses et pour une meilleure gestion de ce matériel il est proposé de le rajouter à la convention de prêt multipartite. Un avenant est donc nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avenant relatif au prêt du désherbeur à eau chaude de Liffré-Cormier Communauté, dans le cadre de la convention de prêt multipartite de matériel – en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

**NOM DE RUE – VOIE COMMUNALE RELIANT LA RUE DE L'ILLET ET LA RUE DE LA FUTAIE**

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir dénommer la rue reliant la rue de l'Illet et la rue de la Futaie. Il est proposé la Ribine sans nom, et la rue de la Fleuriais.

1 voix pour la Ribine sans nom et 18 voix pour la rue de la Fleuriais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de nommer rue de la Fleuriais la rue reliant la rue de l'Illet et la rue de la Futaie.

**CONVENTION - IMPLANTATION D'UN ABRI-BUS – ZP 186**

M. Thierry HAVARD, adjoint chargé à la voirie, informe le Conseil Municipal qu'un abri bus doit être implanté rue Nationale sur un terrain privé.

Il a été proposé au propriétaire, sous réserve de l'accord définitif du Conseil Municipal, la passation d'une convention d'occupation pour la pose d'un abri-bus en terrain privé. Cette mise à disposition serait consentie à titre gracieux du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, renouvelable chaque année par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2023.

M. POIVET Philippe, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZP 186, a donné son accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la passation de convention d'occupation pour la pose d'abri-bus sur ladite parcelle et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

**DIVERS**

- Compte tenu du contexte sanitaire défavorable aux regroupements, les écoles ont décidé d'annuler l'arbre de Noël.
- Pour les mêmes raisons, il est également souhaitable d'annuler les Vœux du Maire prévus le 09 janvier 2022.
- L'opération broyage des sapins de Noël est renouvelée, les sapins seront récupérés le 8 janvier 2022.

Levée de la séance à 22h40.

Le Maire,